

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE
13 JUILLET 2026 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE
MONSIEUR NOËL RICHARD**

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames Karine Fournier et Sabrina Chouinard

Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard et Thierry Ratté

**Assiste également à la séance, madame Caroline Minville, adjointe
administrative**

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la
séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° : 2026-159

**Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité
des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point
affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 8 juin (2), 11 et 17 juin 2026
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 Acceptation des déboursés de juin 2026 au montant de 262 790,29 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de
161 976,04 \$
- 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 1 192 000 \$ qui sera réalisé le 13 août
2026
- 6.4 Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la
municipalité entend utiliser une autre langue que le français
- 6.5 Désaffectation du domaine public d'un quai commercial
- 6.6 Nomination d'un maire suppléant
- 6.7 Soumission pour la réparation du panneau lumineux

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

- 8.1 Soumission pour caméra pour convoyeur du nouveau camion de
déneigement
- 8.2 Soumission pour le colmatage de fissures d'asphalte dans les rues de la
municipalité
- 8.3 Réfection de l'accotement dans la rue de la Rivière
- 8.4 Entretien des fossés dans la rue de la Rivière

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure pour le 25, rue Bellevue
- 10.2 Approbation du plan cadastral pour le lotissement d'un terrain sur la rue Citadelle
- 10.3 Approbation du plan cadastral pour le lotissement de la rue privée Bernatchez
- 10.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2006-05-08 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques
- 10.5 Adoption du second projet de règlement 2006-08-36 afin d'encadrer les conteneurs maritimes
- 10.6 Adoption du règlement 2006-08-34 amendant le règlement de zonage 2006-08
- 10.7 Adoption du règlement 2006-08-35 amendant le règlement de zonage 2006-08
- 10.8 Demande d'aide financière pour le concept d'aménagement et d'interprétation du pôle touristique de Grande-Vallée
- 10.9 Approbation du plan cadastral pour le lotissement d'un terrain sur la rue St-François-Xavier Ouest

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Commandite au Festival country de Grande-Vallée
- 11.2 Modification du montage financier pour les nouveaux jeux au parc
- 11.3 Ajout d'une surface amortissante aux aires de jeux du parc et de la plage
- 11.4 Entente de partenariat avec l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM)

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 JUIN (2), 11 ET 17 JUIN 2026
Résolution n° : 2026-160

Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :

D'approuver les procès-verbaux du 8 juin (2), 11 et 17 juin 2026 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire fait le rapport de ses activités du mois dernier.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2026 AU MONTANT DE 262 790,29 \$
Résolution n° : 2026-161

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026;

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE les déboursés de juin 2026 au montant de 262 790,29 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 161 976,04 \$
Résolution n° : 2026-162

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 9 juillet 2026;

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 161 976,04 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 192 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOÛT 2026
Résolution n° : 2026-163

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 192 000 \$ qui sera réalisé le 13 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-04	1 013 500 \$
2020-04	178 500 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-04, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l’unanimité des élus présents :

QUE les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 13 août 2026;

- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;
- 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	40 200 \$	
2028.	41 900 \$	
2029.	43 400 \$	
2030.	45 300 \$	
2031.	46 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	974 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.4 DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS
Résolution n° : 2026-164

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

ATTENDU QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

ATTENDU QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

EN CONSÉQUENCE, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents

D'INFORMER le ministère de la langue française que la municipalité de Grande-Vallée utilise une autre langue, en plus de la langue officielle, dans ses communications afin de fournir des services touristiques, exclusivement lorsqu'il est impossible de se faire comprendre autrement, après avoir insisté en français et utilisé des documents et tenté de se faire comprendre par des signes;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la municipalité et transmise à chaque employé de la municipalité dans les meilleurs délais.

6.5 DÉSFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN QUAI COMMERCIAL
Résolution n° : 2026-165

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre le quai commercial à Ressources Minérales Pélican inc. suivant la résolution numéro 2022-0304;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un acompte de 54 574,65\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le projet d'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'un projet commercial, le quai commercial n'est plus utile à des fins d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désaffecter le quai commercial et d'en autoriser la vente ;

Après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le quai commercial est désaffecté à des fins d'utilité publique;

QUE le projet d'acte de vente soit approuvé;

QUE la notaire Stéphanie Langlois est mandatée pour procéder à l'acte de vente du quai commercial ;

QUE le maire Noël RICHARD et la directrice-générale et greffière-trésorière, Ghislaine BOUTHILETTE sont autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, tout document nécessaire ou utile afin de réaliser les objets de la présente résolution, notamment l'acte de vente préparé par Me Stéphanie LANGLOIS, notaire.

6.6 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
Résolution n° : 2026-166

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à un changement aux huit (8) mois d'un conseiller qui occupe le poste de maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant actuel est en poste depuis huit (8) mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE monsieur Bermans Minville soit nommé maire suppléant pour une période de 8 mois, soit du 14 juillet 2026 à mars 2027;

QUE le maire suppléant soit nommé substitut délégué aux rencontres de la MRC s'il y a absence du maire.

6.7 SOUSSION POUR LA RÉPARATION DU PANNEAU LUMINEUX
Résolution n° : 2026-167

Ce point est abrogé.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

**8.1 SOUSSION POUR CAMÉRA POUR CONVOYEUR DU NOUVEAU
CAMION DE DÉNEIGEMENT**
Résolution n° : 2026-167

CONSIDÉRANT QUE Les produits métalliques A.T. inc recommande l'ajout d'une caméra pour convoyeur et que les opérateurs sont d'avis qu'il s'agit d'un ajout judicieux rehaussant la sécurité lors des travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE Les produits métalliques A.T. inc. ont fourni une soumission pour une caméra Dican, installation incluse, au coût de 2 500 \$ plus taxes;

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Les produits métalliques A.T. inc pour la fourniture d'une caméra pour convoyeur Dican au coût de 2 500 \$ plus taxes soit acceptée.

**8.2 SOUSSION POUR LE COLMATAGE DE FISSURES D'ASPHALTE DANS
LES RUE DE LA MUNICIPALITÉ**
Résolution n° : 2026-168

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-142 donnait le mandat de colmatage de fissures à Surfatech BSL;

CONSIDÉRANT QUE Surfatech BSL nous informe qu'ils ne pourront pas réaliser les travaux dû à un bris de leur machinerie;

CONSIDÉRANT QUE Cimota peut réaliser les travaux de colmatage de fissures d'asphalte conditionnel à l'exécution des travaux dans la même semaine que les travaux à la ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Cimota est au coût de 11 375 \$ plus les taxes;

Après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la soumission de Cimota pour le colmatage de fissures dans les rues de la municipalité au coût de 11 375 \$ plus taxes soit acceptée.

8.3 RÉFECTION DE L'ACCOTEMENT DANS LA RUE DE LA RIVIÈRE
Résolution n° : 2026-169

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel de protéger l'asphaltage dans la rue de la Rivière en maintenant adéquat les accotements;

CONSIDÉRANT QUE Ressources minérales Pelican nous offre un mélange de granulats non triés généralement composé de pierres concassées-angulaire et de poussière de pierre (0-5/8);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ, section voirie locale, ajout ou remplacement de bordures ou trottoir, d'accotements et de murs de soutènements;

Après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la municipalité achète pour un montant de 10 000 \$ plus taxes (en provenance de la TECQ) de mélange de granulats afin de refaire les accotements le long de la rue de la Rivière (surtout la distance où le besoin de remplissage est nécessaire) auprès de Ressources minérales Pelicans;

QUE Ressources minérales Pelican livre directement ce granulat au garage municipal.

8.4 ENTRETIEN DES FOSSÉS DANS LA RUE DE LA RIVIÈRE
Résolution n° : 2026-170

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel de procéder à l'entretien des fossés dans la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Aimé Fournier de Appro-For est mandaté annuellement et possède l'équipement requis pour effectuer les travaux;

Après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la municipalité donne le mandat à monsieur Louis-Aimé Fournier de Appro-For pour le fauchage des fossés dans la rue de la Rivière.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 25, RUE BELLEVUE
Résolution n° : 2026-171

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a étudié la demande du propriétaire du 25, rue Bellevue concernant une dérogation au règlement de zonage pour l'emplacement du garage, soit :

- Que la marge de recul latéral du garage est de 1,24 mètres donc inférieures à la norme prescrite de 1,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la demande de dérogation mineure pour le 25, rue Bellevue soit acceptée.

10.2 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA CITADELLE
Résolution n° : 2026-172

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour le lot 5 968 157 pour le remplacement de 1 lot par 2, dont le requérant est monsieur Marcel Minville;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1430257 est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement vise à permettre le remplacement du lot 5 968 157 par les lots 6 739 559 et 6 739 560;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la demande est un projet de construction sur le nouveau lot n° 6 739 560.

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sabrina Chouinard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le plan projet d'opération cadastrale numéro 1430257 pour le lot 5 968 157 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 7058, soit accepté tel que présenté;

QU'UN permis de lotissement soit délivré conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1430257.

10.3 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE LOTISSEMENT DE LA RUE PRIVÉE BERNATCHEZ
Résolution n° : 2026-173

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné la résolution numéro 2026-097 par laquelle il a été résolu :

- QUE le Conseil municipal confirme qu'il autorisera le lotissement de la rue privée Bernatchez, pourvu que le plan soumis par l'arpenteur-géomètre démontre une largeur minimale de 11 mètres et un frontage des terrains du 3 et du 5, rue Bernatchez borné à la rue sur au moins 12 mètres;
- QUE le Conseil municipal confirme que ce lotissement sera considéré comme ayant été réalisé avant l'abrogation du règlement de lotissement numéro 91-04, rendant les résidences conformes à la réglementation;
- QUE le Conseil municipal confirme que cette conformité permettra l'émission d'un permis de construire par suite d'un sinistre ayant détruit la résidence, pourvu que toutes les autres exigences de la réglementation soient respectées.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour le lot 5 968 378 pour le remplacement de 1 lot par 4, dont les requérants sont messieurs Gérard et Elzéar Bernatchez;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1430105 démontre que les conditions de lotissement sont rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement vise à permettre le remplacement du lot 5 968 378 par les lots 6 739 257 à 6 739 260;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la demande est un projet de création d'une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale répond aux obligations de l'article 3.3 du règlement de lotissement n° 91-04 pour une rue privée;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le plan projet d'opération cadastrale numéro 1430105 pour le lot 5 968 378 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 7056, soit accepté tel que présenté;

QU'UN permis de lotissement soit délivré conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1430105.

10.4 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-05-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2006-05 AFIN DE RECONNAÎTRE CERTAINS PROFESSIONNELS POUR LA SIGNATURE DES DOCUMENTS ET PLANS RELATIFS À LA CONSTRUCTION OU À LA MODIFICATION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Résolution n° : 2026-174

Je, soussigné, Nelson Fournier, élu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2006-05-08 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 2006-05 afin de reconnaître certains professionnels pour la signature des documents et plans relatifs à la construction ou à la modification d'installations septiques

Un projet de règlement numéro 2026-05-08 est déposé et présenté.

10.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2006-08-36 AFIN D'ENCADRER LES CONTENEURS MARITIMES

Résolution n° : 2026-175

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Grande-Vallée se sont montrés favorables à l'utilisation de conteneurs maritimes dans la construction d'un bâtiment principal, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'encadrer l'installation, l'implantation et l'utilisation des conteneurs maritimes sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer l'intégration visuelle, la sécurité, la salubrité et la conformité des conteneurs maritimes utilisés comme bâtiments accessoires ou comme composantes structurales d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Thierry Ratté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l’unanimité des élus présents

QUE le second projet de règlement numéro 2006-08-36 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-08, le règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme 2006-05 et le règlement de construction 2006-06 afin d’encadrer les conteneurs maritimes » soit adopté ;

QUE le texte intégral du règlement 2006-08-36 soit signé par le maire et la directrice générale et qu’il soit classé aux archives de la Municipalité.

10.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-34 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08
Résolution n° : 2026-176

- ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage n° 2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement n° 2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QU’ un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 9 mars 2026.
- ATTENDU QU’ un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2026;
- ATTENDU QU’ une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s’est tenue le 11 mai 2026;
- ATTENDU QU’ un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 juin 2026;
- ATTENDU QU’ un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire a été publié le 10 juin 2026;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n’ont fait l’objet d’aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR NELSON FOURNIER ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS :

QU’IL soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE I I: OBJET

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 2006-08 en ajoutant l’usage garde d’animaux domestiques à la zone 21-HA.

ARTICLE III : AJOUT D’USAGE DANS LA ZONE 21-HA

- L’usage 626 – garde d’animaux domestiques est ajouté à la zone 21-HA comme usage spécifiquement permis.

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1.

ARTICLE IV RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu’il modifie.

ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-08-35 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08
Résolution n° : 2026-177

ATTENDU QUE	La Municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage n° 2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
ATTENDU QUE	La Municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement n° 2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QU’	Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Grande-Vallée, tenue le 7 avril 2026;
ATTENDU QU’	Un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 avril 2026;
ATTENDU QU’	une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s’est tenue le 11 mai 2026;
ATTENDU QU’	un second projet de règlement a été adopté à la séance du 8 juin 2026;
ATTENDU QU’	un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire a été publié le 10 juin 2026;
ATTENDU QUE	toutes les dispositions du présent règlement n’ont fait l’objet d’aucune demande valide de participation à un référendum;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR SABRINA CHOUINARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS :

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II OBJET

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage n° 2006-08 en retirant la note N-2 à la grille de spécifications de la zone 25-HB.

ARTICLE III RETRAIT DE LA NOTE N-2 DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS LA ZONE 25-HB

- La note N-2 : pour un maximum de 15 logements est retiré de la grille de spécifications de la zone 25-HB.

La grille de spécification modifiée pour cette zone fait partie intégrante du présent règlement et est jointe en annexe 1.

ARTICLE IV RÈGLEMENT MODIFIÉ

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET D'INTERPRÉTATION DU PÔLE TOURISTIQUE DE GRANDE-VALLÉE
Résolution n° : 2026-178

CONSIDÉRANT QUE Grande-Vallée souhaite se positionner comme un pôle touristique du versant nord de la péninsule gaspésienne et mettre davantage en valeur ses richesses historiques, culturelles et paysagères;

CONSIDÉRANT QUE les principaux attraits touristiques sont regroupés dans un même secteur, mais manquent de cohésion urbaine et n'intègrent pas un circuit piéton qui permettrait de relier les différents sites;

CONSIDÉRANT QUE Groupe GID est une firme spécialisée en design et muséologie qui réalise, depuis près de 50 ans, des projets de mise en valeur du patrimoine culturel, historique et naturel, notamment autour de la péninsule gaspésienne;

CONSIDÉRANT QUE Groupe GID a déposé une offre de service pour le concept d'aménagement et d'interprétation du pôle touristique de Grande-Vallée au montant de 23 150 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé confirme que cette étude est admissible au Fonds de vitalisation;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvain Bouchard et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'une demande d'aide financière soit transmise à la MRC de la Côte-de-Gaspé pour le projet Concept d'aménagement et d'interprétation du pôle touristique de Grande-Vallée;

QUE la municipalité s'engage à fournir une contribution monétaire équivalant à 10 % minimum du coût de projet total.

10.9 APPROBATION DU PLAN CADASTRAL POUR LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA RUE ST-FRANÇOIS-XAVIER OUEST
Résolution n° : 2026-179

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour les lots 5 967 820 et 5 967 868 pour le remplacement de 2 lots par 3, dont la requérante est madame Mylène Minville;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1425634 est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement vise à permettre le remplacement des lots 5 967 820 et 5 967 868 par les lots 6 728 038 à 6 728 040;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la demande est un projet de vente de 2 emplacements;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le plan projet d'opération cadastrale numéro 1425634 pour les lots 5 967 820 et 5 967 868 préparé par monsieur Gérard Joncas, arpenteur-géomètre sous sa minute 7008, soit accepté tel que présenté;

QU'UN permis de lotissement soit délivré conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1425634.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 COMMANDITE AU FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE
Résolution n° : 2026-180

CONSIDÉRANT QUE le Festival country de Grande-Vallée tiendra sa 6^e édition du 24 au 26 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'apport touristique et économique du Festival Country de Grande-Vallée ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QU'UNE commandite de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) soit versée au Festival Country de Grande-Vallée pour la tenue de sa 6^e édition.

11.2 MODIFICATION DU MONTAGE FINANCIER POUR LES NOUVEAUX JEUX AU PARC

Résolution n° : 2026-181

CONSIDÉRANT QU'une contribution municipale d'une somme de 10 000 \$ a été prévue pour l'achat des nouveaux jeux au parc, à même le budget de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière de 100 000 \$ du fonds de vitalisation de la MRC pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière d'une somme de 98 227 \$, intégrée à la TECQ, pour financer des infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques et qu'une somme d'environ 61 627 \$ est toujours disponible dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé confirme que la contribution municipale, pour un projet bénéficiant d'une aide financière au fonds de vitalisation, peut provenir de la TECQ;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'UNE somme de 10 000 \$, du fonds de la TECQ, soit appliquée au projet de nouveaux jeux au parc en lieu et place de la contribution prévue à même le budget de fonctionnement.

11.3 AJOUT D'UNE SURFACE AMORTISSANTE AUX AIRES DE JEUX DU PARC ET DE LA PLAGE

Résolution n° : 2026-182

CONSIDÉRANT QUE la norme de sécurité CSA Z614 des aires de jeux, qui visent à prévenir les risques d'accident et de chute, recommande que le sol, sous et autour des équipements, soit recouvert de matériaux absorbants (copeaux de bois, sable, dalles en caoutchouc) pour amortir les chutes selon la hauteur de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE 3 jeux seront remplacés au parc et que les nouveaux jeux répondront à cette norme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exprime la volonté que les jeux qui demeureront sur place ainsi que les jeux à la plage soient munis d'une surface amortissante;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 000 \$ a été libérée au budget général pour les nouveaux jeux au parc;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des travaux est d'un maximum de 5 000 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Karine Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le chef d'équipe aux travaux publics soit mandaté pour concevoir et réaliser l'aménagement de surface amortissante aux aires de jeux du parc et de la plage et qu'il soit autorisé à recourir à un équipement adéquat pour enlever le gazon, installer un géotextile et une bordure;

QUE le matériel utilisé soit du paillis de cèdre 100 % pur qu'il est possible de commander en sac de 2pi³ et que la quantité requise soit achetée sans autre autorisation.

11.4 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM)
Résolution n° : 2026-183

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM offre une possibilité de soutien financier pour l'achat d'équipement sportif et récréatif dans le cadre du projet *circonflexe*;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la municipalité doit mettre à disposition ces équipements gratuitement à la population, aux organismes et aux écoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet *circonflexe* vise à rendre accessible à la population des équipements sportifs, récréatifs et adaptés pour augmenter les occasions de bouger tout en réduisant les freins à la pratique d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère aux valeurs d'accessibilité, d'accès aux loisirs et à l'activité physique;

En conséquence, après discussion, il est proposé par Nelson Fournier et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soit autorisée à signer une *Entente de partenariat pour le prêt d'équipement* avec l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée.

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution n° : 2026-185

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence, il est proposé par Thierry Ratté et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le conseil de la Municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 35.

Noël Richard
Maire

Caroline Minville
Adjointe administrative

Ghislaine Bouthillette, Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.